



AVIS de convocation

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

jeudi 14 mai 2020 – 9h30

SOMMAIRE

1. Ordre du jour	3
2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?	5
3. Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2019	9
4. Présentation du Conseil d'administration	18
5. Présentation des résolutions	21
6. Textes des résolutions	34
7. Demande d'envoi de documents et renseignements	42

2

Les actionnaires,

Sont convoqués à l'Assemblée générale mixte de BEL (ci-après « la Société ») le :

Jeudi 14 mai 2020 à 9h30,

Au siège social de la Société au 2, allée de Longchamp - 92150 Suresnes (*).

(*) Avertissement – COVID-19 :

Dans le contexte de l'épidémie du COVID-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 14 mai 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée générale mixte de la société du 14 mai 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, soit en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.groupe-bel.com. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.groupe-bel.com.



1

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du mandat de Madame Fatine LAYT en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Florian SAUVIN en qualité d'administrateur,
7. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration
8. Approbation de la politique de rémunérations des Membres du Conseil d'Administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Antoine FIÉVET, Président-Directeur Général,
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

3

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêts économiques liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail,
16. Délégation de pouvoirs pour réaliser une division de la valeur nominale des actions sous condition suspensive que le Conseil d'Administration décide du principe de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne dans le cadre de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et, le cas échéant, délègue sa mise en œuvre au Président Directeur Général,
17. Modification de l'article 13.2° des Statuts concernant les administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration,
18. Modification de l'article 15 des Statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs,

19. Mise en harmonie des Statuts,
20. Pouvoirs pour les formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi que les conditions et modalités de participation.

Le Conseil d'administration

2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'assemblée générale mixte de la société du 14 mai 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au président),
- c) Voter par correspondance.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

L'actionnaire au nominatif peut se procurer le formulaire de vote, au CIC – Service Assemblées – 6 Avenue de Provence – 75009 Paris – ou à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Depuis le vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société <http://www.groupe-bel.com>.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé au CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'Assemblée.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au quatrième jour précédent la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 10 mai 2020.

En raison du contexte actuel lié au COVID-19 et aux délais postaux incertains, il est recommandé de privilégier le retour des formulaires de vote et les mandats à un tiers à l'adresse électronique mentionnée ci-avant.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 10 mai 2020. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « *En qualité de mandataire de [Identité de l'actionnaire ayant donné le mandat]* », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre au siège social de la Société, par voie postale à l'attention de la Direction juridique, ET, au vu du contexte actuel lié au COVID-19, par voie électronique à l'adresse contact-bel@groupe-bel.com, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 23 avril 2020.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 23 avril 2020.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris). Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Exceptionnellement jusqu'au 13 mai 2020 à 12 heures, le délai ayant été allongé compte-tenu du contexte particulier, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister physiquement à l'Assemblée. **Cochez ici.**

Vous désirez voter par correspondance. **Cochez ici et suivez les instructions.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **Cochez ici.**

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée. **Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to the instructions on reverse side*
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ci-dessous ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire. *(Whichever option I used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form)*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : please date and sign the bottom of the form*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
14 MAI 2020 à 9H30
COMBINED SHAREHOLDERS MEETING
May 14, 2020 at 9.30 am

Au siège social :
2, Allée de Longchamp – 92150 Suresnes

Société anonyme au capital de 10 308 502,50 €
Siège social :
2, Allée de Longchamp – 92150 Suresnes
542 091 067 R.C.S. Nanterre

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominal Register
Nombre d'actions Number of shares	Vote simple Single vote
Nombre de voix - Nombre d'voix rights	Vote double Double vote
Pour le porteur For the holder	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui je signale en noircissant la case correspondante à mon choix. On ne peut voter que pour les projets non approuvés. I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés en assemblée, je vote NON pour si je signe un autre choix et noircissant à côté correspondant :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box :
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale : // appoint the Chairman of the general meeting :
 - Je ne m'absente : // abstain from voting :
 - Je donne procuration à : au verso recto (4) à M. Mme ou Miss, Raison Sociale pour voter en mon nom :
 - I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf :

Pour faire parvenir ce formulaire, tout document au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :
 au 19^e convocation / on 19th notification sur 2^e convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank :
 à la société / to the company :
 CIC par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature :

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) - See reverse (3)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Miss, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address :

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, these instructions will be valid only if they are already returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'investisseur ou de la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée et ne peuvent être utilisées à l'abri de ce formulaire : Cf. au verso (1)
 Surnom, il/er name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez s'il y figurent déjà.



Questions écrites

A compter du lundi 27 avril 2020 et, exceptionnellement jusqu'au 13 mai à 12 heures, le délai ayant été allongé compte-tenu du contexte particulier, tout actionnaire peut formuler une question écrite au Président du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Ces questions doivent être adressées par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à Bel SA, 2, allée de Longchamp – 92150 SURESNES ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée générale ?

Il est précisé que les documents préparatoires à l'Assemblée, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont mis en ligne sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com) depuis le jeudi 23 avril 2020.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont également mis à disposition au siège social à compter de cette date et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.groupe-bel.com).

Participez à nos efforts de développement durable

BEL SA propose dans le cadre de son Assemblée générale, à l'ensemble des actionnaires les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société et convocation via une brochure.

Le Document d'Enregistrement Universel annuel 2019 de Bel peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe BEL : www.groupe-bel.com/fr/finance/informations-reglementees.



3

Chiffres clés et exposé sommaire de l'activité en 2019

UN ACTEUR MONDIAL DU SNACKING SAIN, LAITIER ET FRUITIER

INFORMATIONS CLÉS



12 400
COLLABORATEURS



2 600
PRODUCTEURS
LAITIERS
PARTENAIRES



3 800
FOURNISSEURS

9

19 milliards
DE PORTIONS



PLUS DE 30
MARQUES



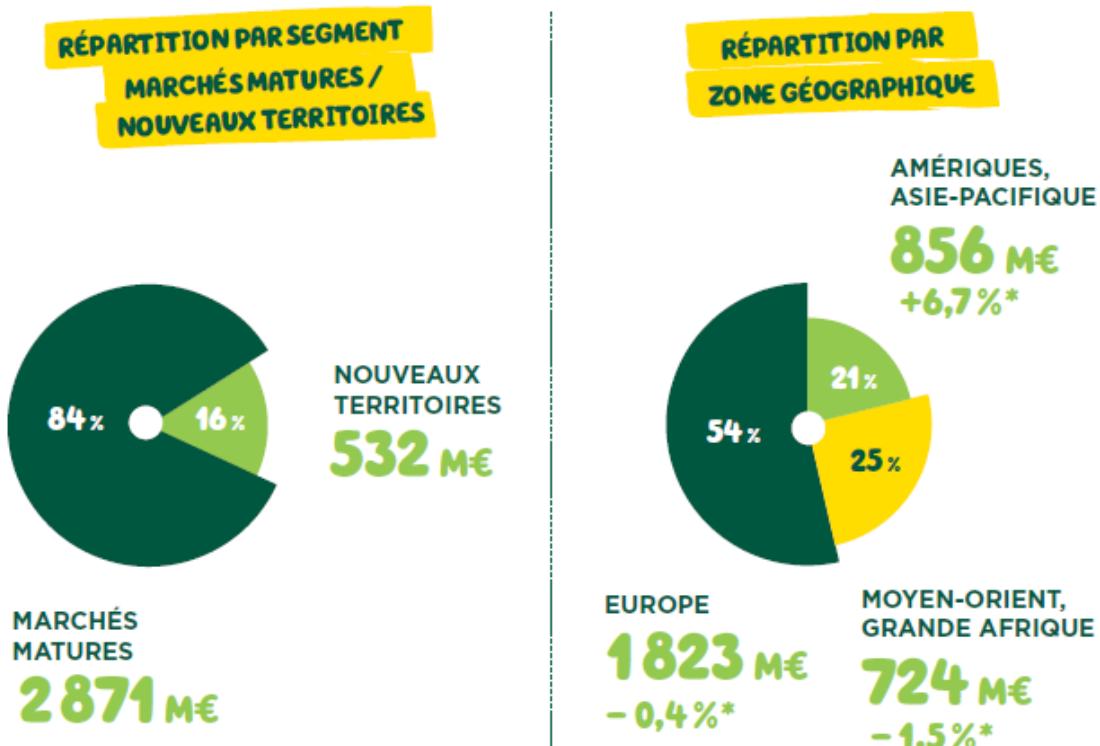
3 403 M€
DE CHIFFRE
D'AFFAIRES



+40
FILIALES

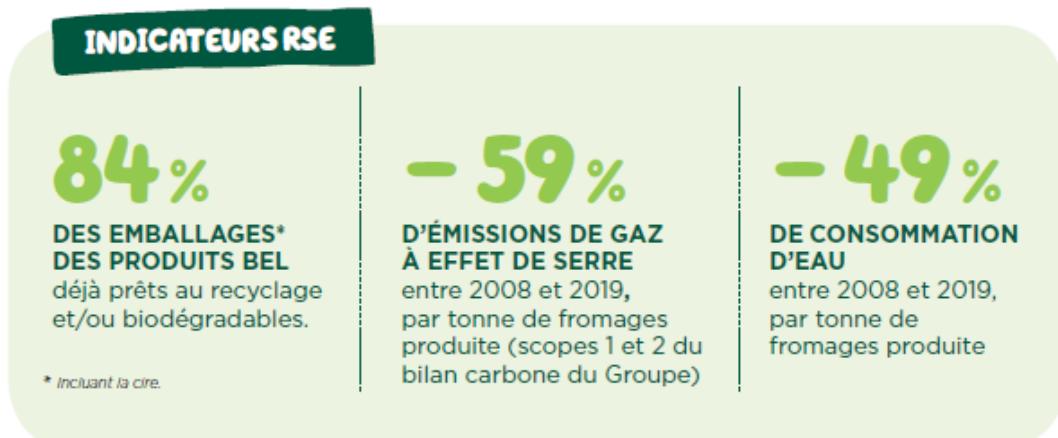
32 SITES
DE PRODUCTION





* Croissance organique entre 2018 et 2019.

10



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE et RENTABLE

MISSION

S'engager pour une alimentation
plus saine et responsable pour tous.

4 piliers & **5** défis prioritaires

- CONSTRUIRE DES MARQUES POSITIVES
- ACCÉLÉRER L'INNOVATION POSITIVE
- CROÎTRE DANS LES GÉOGRAPHIES CLÉS
- GAGNER EN MAGASINS ET DANS TOUS LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION



AGRICULTURE
DURABLE



ALIMENTATION
PLUS SAINE



EMBALLAGES
RESPONSABLES



LUTTE CONTRE
LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE



ACCESSIBILITÉ
DES PRODUITS

**PARTAGE DE
LA VALEUR CRÉÉE**
(en millions d'euros)

**6 100
CLIENTS DISTRIBUTEURS**

**CHIFFRE D'AFFAIRES
3 403 100 %**



CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT

AUTOFINANCEMENT APRÈS DIVIDENDES

+ 233



FINANCEMENTS EXTERNES

- 18

Solde

Investissements opérationnels*

- 130*
4 %

Investissements financiers

- 3
0 %

Variation de la trésorerie

+ 82

* Investissements industriels, Systèmes d'Information et croissance de l'activité (variation du besoin en fonds de roulement).
** Avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 k€.

12

Informations financières clés

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 403	3 312	+ 2,7 %
Marge brute	969	909	6,6 %
Marge brute (en % du chiffre d'affaires)	28,5 %	27,4 %	
RESULTAT OPERATIONNEL	211	160	31,9 %
Dont : résultat opérationnel courant	239	204	17,2 %
autres charges et produits non courants	(28)	(44)	- 36,4 %
MARGE OPERATIONNELLE ^(a)	6,2 %	4,8 %	
RESULTAT NET	124	100	24,0 %
Dont : part du Groupe	121	96	25,9 %
intérêts minoritaires	3	4	- 25,0 %
dilué par action (en euros)	17,88	14,21	25,8 %
TOTAL CAPITAUX INVESTIS	2 494	2 495	0,0 %
Dont : capitaux propres part du Groupe	1 716	1 648	4,1 %
intérêts minoritaires	94	92	
dettes financières nettes	684	755	
Flux de trésorerie			
Résultant de l'activité opérationnelle	309	251	
Résultant des investissements	(150)	(174)	
Résultant des opérations de financement	(77)	(212)	
VARIATION DE LA TRESORERIE	+82	(135)	

(a) La marge opérationnelle est le ratio du résultat opérationnel rapporté au chiffre d'affaires.

Exposé sommaire de l'activité en 2019

(millions d'euros)	2019	2018	Variation en %
Chiffre d'affaires	3 403	3 312	+ 2,8%
Résultat opérationnel courant	239	204	+ 17,8%
Résultat opérationnel	211	160	+ 31,9%
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>6,2%</i>	<i>4,8%</i>	<i>+140 BP</i>
Résultat financier	-28	-30	- 6,7%
Résultat net part du Groupe	121	96	+ 25,8%
<hr/>			
Cash Flow opérationnel	310	251	+ 59

La croissance du chiffre d'affaires de l'exercice est marquée par une croissance organique de + 1,0%, soutenue par la forte dynamique des nouveaux territoires à + 6,6%. Elle inclut également un effet de change positif de +1,8 %. Le Groupe signe ainsi une bonne performance en 2019, avec une accélération de la celle-ci au second semestre à +1,8 %.

Premiers succès du plan de transformation sur la croissance du Résultat d'exploitation

14

L'amélioration du résultat opérationnel de +31,9 % reflète les efforts réalisés en termes de productivité industrielle et de réduction des coûts, suivant le plan de transformation annoncé en 2018, dans un contexte de relative stabilité des cours des matières premières et des principales devises.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel s'analysent comme suit :

millions d'euros	2019		2018	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
Marchés matures	2 871	163	2 823	120
Nouveaux territoires	532	48	488	40
Total	3 403	211	3 312	160

L'amélioration de la marge opérationnelle est sensible dans les marchés matures, premiers effets positifs du plan de transformation du Groupe. Cette bonne performance a toutefois été obérée par les difficultés rencontrées dans certains marchés significatifs pour le Groupe (Levant, Maroc, Algérie, France ...).

La très bonne performance opérationnelle dans les nouveaux territoires a permis de soutenir leurs plans de développement.

Grâce à la bonne performance opérationnelle, le cash flow opérationnel s'est fortement amélioré de près de 60 millions d'euros, pour atteindre 310 millions d'euros.



La structure financière du Groupe s'est renforcée. Les capitaux propres totaux s'établissent à 1 810 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 740 millions au 31 décembre 2018, et la dette financière nette, hors dette de droits d'usage liée à l'application de la norme IFRS 16 (1), s'inscrit à 582 millions d'euros en fin de période, contre 654 millions au 31 décembre 2018.

Cette solide structure financière a permis au Groupe de refinancer son Placement Privé en Euros à échéance 2019 en émettant une opération de même format à 8 et 10 ans, une maturité jamais atteinte auparavant. Ces opérations intègrent des critères environnementaux et sociaux en ligne avec notre engagement de croissance responsable et durable.

Poursuite du plan de transformation

Le Groupe progresse dans son plan pluriannuel de transformation qui devrait, comme annoncé, permettre de générer des économies de 120 millions d'euros, avec la finalisation des actions d'optimisation des dépenses de publicités et de promotion, une réduction des frais généraux et la montée en puissance des mesures de productivité industrielle, ces dernières produisant leurs pleins effets en 2021. Comme prévu, le groupe aura réinvesti, d'ici fin 2020, les économies réalisées dans le cadre de ce plan à hauteur de 40 millions d'euros, pour soutenir l'accélération de sa croissance.

Exposition du Groupe aux risques relatifs à la propagation du corona virus Covid-19

Notre première priorité est de protéger nos salariés et nous portons une attention particulière à la gestion des risques, en mettant en place des dispositifs d'informations et de surveillance en temps réel.

Le Groupe est attentif aux effets de cette épidémie sur les tendances de consommation de ses différents marchés et aux éventuelles mesures de confinement qui seraient mises en place, entraînant en particulier le ralentissement des économies. L'impact financier est estimé limité à date étant donnée la diversité géographique des marchés dans lesquels le Groupe opère. Toutes les actions appropriées sont à l'étude pour minimiser cet impact potentiel.

15

Les approvisionnements du Groupe et l'activité de ses sites de production dépendent peu des pays où le Covid-19 s'est jusqu'à présent le plus largement propagé. Les conséquences indirectes temporaires d'un ralentissement de l'économie globale ou des déplacements internationaux sont à l'heure actuelle également limitées. Cependant, ce constat peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution de la situation relative au corona virus dans le monde.

Un groupe engagé dans un modèle de croissance responsable

La nouvelle signature du Groupe « For All. For Good (2) » exprime la volonté du Groupe de faire de sa mission d'entreprise « s'engager pour une alimentation plus saine et responsable pour tous » le moteur de son modèle de croissance responsable et rentable.

Le Groupe est engagé dans une démarche de progrès autour de cinq chantiers prioritaires : une alimentation saine, une agriculture durable, des emballages responsables, la réduction de son empreinte environnementale et l'accessibilité de ses produits.

En 2019, la baisse des émissions de CO2 sur les scopes 1 & 2 s'est poursuivie et a été de – 2,1 %. Bel maintient son objectif visant à atteindre la neutralité carbone de ses opérations en 2025, et a défini les plans d'action pour y parvenir.

Signature d'un accord portant sur l'acquisition de la société All In Foods (Nature et Moi)

Le Groupe Bel et les fondateurs de la société All In Foods ont signé le 12 mars 2020 un accord portant sur l'acquisition par Bel de cette société, qui produit la marque Nature & Moi. Bel devient l'associé



majoritaire avec une participation à hauteur de 80% du capital, la famille fondatrice conservant les 20% restant. Un mécanisme de liquidité permettra à Bel de détenir 100% du capital à horizon 2024.

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la stratégie du Groupe Bel engagée dès 2015 visant à élargir les activités du groupe au-delà des produits fromagers pour devenir un acteur majeur du snacking sain. Après le rachat de Safilait, acteur laitier au Maroc, puis de MOM avec ses marques Materne®, Pom'Potes® et Montblanc®, Bel réaffirme la stratégie de diversification de son offre-produits, pour se développer désormais sur trois territoires complémentaires : le laitier, le fruitier et le végétal. La réalisation définitive de l'acquisition est prévue au plus tard pour la fin du mois de mai 2020.

Perspectives de résultat 2020

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, la forte volatilité de la demande qui prévaudra sur les prochains mois dans le monde ne permet pas au Groupe d'établir des perspectives précises à ce stade. Les premières semaines d'avril marquent déjà un retour vers un niveau plus normal de la consommation dont les évolutions à venir restent incertaines.

Le Groupe continue d'assurer un suivi très actif de la situation afin d'adapter ses mesures en fonction de l'évolution de la pandémie.

En tant qu'acteur majeur de l'industrie alimentaire, le Groupe porte résolument sa responsabilité de tout faire pour assurer la continuité de ses activités.

A ce jour, les sites de production continuent à fonctionner, avec des équipes mobilisées et engagées. Dès le début de la pandémie, le Groupe a renforcé ses procédures de sécurité et ses règles sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous ses collaborateurs, en mettant notamment en place les mesures de précaution et d'hygiène les plus strictes sur l'ensemble de ses sites de production, comme indiqué dans ses communications des 31 mars et 9 avril derniers.

Avec ses équipes de production, ses éleveurs et fournisseurs partenaires, Bel met tout en œuvre pour continuer à opérer, et participer à l'effort collectif de manière à préserver la chaîne alimentaire.

Le Groupe a :

- Augmenté ses stocks de matières premières alimentaires et d'emballages, pour assurer la poursuite de ses productions,
- Mis en place des mesures pour garantir l'approvisionnement de ses matières premières jusqu'à ses usines, et de ses produits à destination de ses partenaires distributeurs,
- Instauré des plans de continuité d'activité dans ses usines
- Adapté ses lignes de production pour répondre au plus près aux besoins des consommateurs en période de confinement,
- Adapté sa logistique pour assurer l'acheminement des produits dans les meilleures conditions.

Le Groupe poursuivra également avec agilité l'évolution de ses modes de distribution et de son offre produits afin d'accompagner les nouveaux modes de consommation qui résulteront de cette période inédite dans les marchés où il opère.

La situation financière du Groupe demeure saine, avec une forte liquidité à la fois en cash et lignes de crédit non tirées. Pour rappel, le Groupe disposait, au 31 décembre 2019, d'un excédent de trésorerie et équivalents de trésorerie de 403 millions d'euros, avec seulement 30 millions d'euros d'encours de papier commercial, NEU CP, et des lignes de crédit non tirées à hauteur de 820 millions d'euros de maturité 2023 et 2024.

Dividendes

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, le Conseil d'administration réuni le 20 avril 2020 a décidé de réduire le montant du dividende proposé par le Conseil d'administration le 11 mars dernier.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte annuelle convoquée le 14 mai 2020, selon des modalités qui seront précisées dans un communiqué spécifique, la distribution d'un dividende de 3,50 euros par action, soit une baisse de près de 30% par rapport au dividende distribué au titre de l'exercice 2018. Ce dividende sera détaché le 20 mai et versé le 22 mai 2020.

Avec son engagement de long terme en faveur d'une alimentation plus saine et responsable pour tous incarnée par sa nouvelle signature « For all. For good » *, le Groupe s'inscrit résolument dans un modèle de croissance rentable et durable.

(1) La norme IFRS 16 s'applique au 1er janvier 2018.

(2) « For all. For good » signifie « Pour tous. Pour de bon ».

4

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et des Comités (à la date du présent avis de convocation)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Antoine FIÉVET, Président Directeur Général
Thierry BILLOT, Administrateur référent et indépendant
Fatine LAYT, Administrateur indépendant
Florian SAUVIN, Administrateur
Nathalie ROOS, Administrateur indépendant
UNIBEL SA, Administrateur représenté par Bruno SCHOCH
Philippe PERCHE, Administrateur représentant les salariés

COMITE D'AUDIT

Thierry BILLOT, Président
Fatine LAYT
Bruno SCHOCH

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Thierry BILLOT, Président
Antoine FIÉVET
Ernst PANKERT, membre non administrateur
Luc LUYTEN, membre non administrateur
Philippe PERCHE (uniquement en sa forme statuant sur les rémunérations)

COMMISSAIRES AUX COMPTES (titulaires)

Deloitte & Associés, représenté par Jean Pierre AGAZZI
Grant Thornton, représenté par Virginie PALETHORPE

18

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2020

Fatine LAYT, administratrice indépendante
Florian SAUVIN, administrateur



Informations relatives à l'administrateur dont le mandat est proposé au renouvellement



Fatine Layt
Administrateur

Née en 1967

Nationalité française

Adresse professionnelle :
LionTree Advisors –

7, rue Rouget-de-l'Isle
75001 Paris

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

Mme Fatine Layt a été nommée aux fonctions d'administrateur par l'Assemblée générale annuelle du 10 mai 2012 pour une durée de quatre ans puis renouvelée lors de l'Assemblée générale annuelle du 12 mai 2016, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir en 2020.

Biographie, expertise et expérience pertinentes en matière de gestion

Mme Fatine Layt a débuté sa carrière dans le groupe Euris à sa création en 1989 : elle y a pratiqué le *private equity* puis le management, en tant que Présidente-directrice général ou administratrices de différentes filiales du groupe (EPA, Glénat, Editeuris, Sygma presse). En 1996, elle devient Présidente-directrice général du groupe de presse spécialisé CEPP, contrôlé par APAX Partners. Elle est parallèlement administratrice du syndicat de la presse professionnelle. En 2000, elle fonde sa propre structure dénommée Intermezzo, une société de conseil en ingénierie financière, dont elle occupe toujours actuellement la fonction de gérante. En 2003, elle s'associe avec Jean-Marie Messier au sein de Messier Partners, banque d'affaire spécialisée dans les fusions-acquisitions. Puis en mars 2007, elle fonde Partanéa, cédée en octobre 2008 à Oddo & Cie, banque d'investissement et de gestion de capitaux, dont elle a été membre du Comité exécutif et Président de Oddo Corporate Finance jusqu'au 22 octobre 2015. Elle a occupé la fonction de Directrice générale d'ACG jusqu'au 29 janvier 2016. Elle est, depuis janvier 2017, Présidente et Asssociée gérant de la Banque d'affaires LionTree en France. Elle est diplômée de l'IEP Paris, spécialité finance, et de la Société française des analystes financiers (SFAF) et ancien maître de conférences à l'IEP Paris en finance et gestion financière.

Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux du Groupe Unibel-Bel

Néant.

19

Mandats et fonctions actuels Groupe exercés en France

- Administrateur et membre du Comité d'audit de Bel

Mandats et fonctions actuels hors Groupe exercés en France

- Administrateur de la fondation Renault
- Administrateur de Mobiliz SA
- Gérant d'Intermezzo SARL
- Associé gérant de LionTree Advisors

Mandats et fonctions actuels exercés à l'étranger

- Gérant d'Intermezzo International Co., Ltd

Mandats échus, exercés au cours des cinq dernières années

- Président et associé-gérant d'Oddo Corporate Finance (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Membre du Comité exécutif d'Oddo et Cie SCA (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Directrice générale d'ACG (jusqu'au 29 janvier 2016)
- Administrateur de la société Imerys (société cotée)

Restriction à la cession des titres de l'émetteur détenus

Néant.





Né en 1979
Nationalité française
Adresse professionnelle :
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

Florian Sauvin

Administrateur

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

M. Florian Sauvin a occupé les fonctions d'administrateur de Bel entre le 26 août 2009 et le 12 mai 2015, date à laquelle il a été désigné en qualité de représentant permanent d'Unibel au Conseil d'administration de Bel, en remplacement de M. Pascal Viénot. M. Florian Sauvin a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. James Lightburn en date du 28 juillet 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du le 22 mai 2019.

Biographie, expertise et expérience pertinentes en matière de gestion

M. Florian Sauvin, ingénieur EPFL, a rejoint le Groupe en 2006 au poste de contrôleur de gestion durant deux ans. Il est également membre du Directoire d'Unibel depuis le mois d'août 2009. Il a été responsable de la division Bel Access, incubateur de la Société ayant vocation à rechercher et promouvoir de nouveaux modèles économiques, visant notamment à développer une approche durable envers les marchés de consommation à bas revenus qui tiendrait compte à la fois de l'impact social et des facteurs de viabilité économique. Il a terminé le programme PLD à Harvard Business School en 2015. Il a ensuite occupé la fonction de *Chief Digital Officer* du Groupe. Depuis mai 2019, il est membre du Comité exécutif de Bel et occupe la fonction de Vice-Président Exécutif en charge de la transformation.

Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux du Groupe Unibel-Bel

Antoine Fiévet (cousin), Laurent Fiévet (cousin), Valentine Fiévet (cousine), Marion Sauvin (sœur) et Thomas Sauvin (frère).

Mandats et fonctions actuels Groupe exercés en France

- Membre du Directoire d'Unibel
- Administrateur de Bel
- Co-gérant de SOPAIC
- Trésorier de la fondation d'entreprise Bel

20

Mandats et fonctions actuels hors Groupe exercés en France

- Administrateur et Président Directeur général de CGFF
- Administrateur de CIANAS
- Président de la SAS Lobster Investment Company
- Co-gérant de la SARL SAUFI1
- Gérant de la SCI La Tuilerie
- Gérant de la SARL Fiévet Frères
- Gérant de la SCP HPFFS
- Gérant du Groupement Forestier de la Boissière
- Gérant du groupe Forestier du Bois des Dames

Mandats et fonctions actuels hors Groupe exercés à l'étranger

- Administrateur de Biomass Holding SAL

Mandats échus, exercés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de SICOPA SA
- Représentant permanent de SICOPA au Conseil d'administration d'ATAD

Restriction à la cession des titres de l'émetteur détenus

M. Florian Sauvin déclare être partie au pacte des actionnaires familiaux d'Unibel conclu en date du 19 septembre 2013 et publié par l'Autorité des marchés financiers le 26 septembre 2013.

5

Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant respectivement par un bénéfice de 93 085 516,00 euros et par un résultat net part du Groupe d'un montant de 121 379 178 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés aux pages 9 à 17 de la présente brochure, ainsi que dans le document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel de la Société et le Rapport de gestion du Conseil d'administration, disponible sur le site internet de la Société.

Il est également demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges visées par l'article 223 quater et au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 445 291,02 euros et l'impôt correspondant.

Ces dépenses correspondent à la quote-part non déductible de l'amortissement des véhicules de tourisme. Au 31 décembre 2019, cela concernait 291 véhicules attribués à des collaborateurs de la Société et incluant les forces de vente, dans la mesure où la Société porte toutes les activités commerciales françaises.

Affectation du résultat

(3^{ème} résolution)

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société fait ressortir un bénéfice de 93 085 516,00 euros, il est demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat suivante :

21

Origine

Report à nouveau antérieur	520 946 114,97 euros
----------------------------	----------------------

Résultat de l'exercice	93 085 516,00 euros
------------------------	---------------------

BENEFICE DISTRIBUABLE	614 031 630,97 euros
------------------------------	-----------------------------

Affectation du résultat

Distribution d'un dividende brut de 3, 50 euros par action,

Soit un dividende maximum mis en distribution égal à	41 234 010, 00 euros
--	----------------------

Report à nouveau après affectation	572 797 620, 97 euros
------------------------------------	-----------------------

Total	614 031 630,97 euros
--------------	-----------------------------

Dans le contexte de l'épidémie du COVID-19, le montant du dividende proposé est en baisse de près de 30% par rapport au dividende distribué au titre de l'exercice 2018.

Le dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du coupon sera affecté au report à nouveau.

Le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2020. Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2020.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

(4^{ème} résolution)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'Assemblée Générale.

Il est demandé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2019, de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice sont la convention d'avance de trésorerie et la convention de prestation de services conclues avec la société UNIBEL SA respectivement en date du 21 septembre 2007 et du 14 décembre 2001.

Les éléments relatifs à ces conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, disponible sur le site internet de la Société, à la page 129.

Renouvellement des mandats de Madame Fatine LAYT et de Monsieur Florian SAUVIN en qualité d'administrateurs

(5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Les mandats de Madame Fatine LAYT et de Monsieur Florian SAUVIN, en tant qu'administrateurs, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Il est précisé que le Conseil d'administration, réuni le 13 décembre 2019, a considéré Madame Fatine LAYT comme indépendant au sens des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Les éléments relatifs aux administrateurs candidats au renouvellement sont présentés au Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel, disponible sur le site internet de la Société et aux pages 19 et 20 de la présente Brochure de convocation.

Suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Fatine LAYT et de Monsieur Florian SAUVIN, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

22

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

(7^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires de renouveler le montant de la somme fixe annuelle accordée aux membres du Conseil d'Administration à titre de rémunération pour un montant de 300 000 euros.

Cette décision serait applicable à l'exercice en cours et serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Pour mémoire, l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2009 avait fixé à 300 000 euros le montant maximum des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration.

Suite à l'adoption de la loi Pacte, la terminologie de « jeton de présence » est supprimée et remplacée par celle de « somme fixe annuelle » ou « rémunération ».

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président-Directeur Général

(8^{ème} et 9^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, au titre de l'article L.225-37-2 du Code de commerce les politiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président-Directeur Général, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 4.2 ainsi qu'aux pages 26 à 33 du présent document.

Approbation des informations visées au I de l'article L.225-27-3 du Code de commerce

(10^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, d'approuver les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 paragraphe 4.2 et dans le présent document aux pages 26 à 33.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président-Directeur Général

(11^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président Directeur Général, présentés dans le rapport présentant les résolutions à l'Assemblée Générale des actionnaires et dans le présent document aux pages 26 à 33.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

(12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Il est demandé aux actionnaires de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les règles déterminées notamment par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (12^{ème} résolution).

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 dans sa 9^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, moyennant un prix maximum d'achat de 550 euros par action, soit un montant global maximal 377 978 150 euros.

Au cours de l'année 2019, la société Bel avait acquis au cours de l'année 2019 un total de 1 123 actions propres au cours moyen de 302,32 euros pour un montant de 339 605 euros et dont les frais s'élèvent à 1 358, 03 euros. Aucune action n'a été transférée aux bénéficiaires du onzième plan d'attribution d'actions gratuites. Aucune réallocation des actions auto-détenues à un autre objectif n'est intervenue en 2018.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la réglementation en vigueur, seront les suivants : opérations éventuelles de croissance externe, couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, contrat de liquidité et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation donnée antérieurement ayant le même objet.

Ces titres pourraient être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-quatre mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société auto-détenues au titre de la mise en œuvre des plans de rachat, dans la limite de 10 % du capital, et à la réduction corrélatrice du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles (13^{ème} résolution).

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

(14^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions à émettre ou existantes au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles du Groupe.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 30 000 actions de la Société de 1,50 euro de valeur nominale.

Il est précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'a été attributaire d'actions gratuites au titre du plan d'attribution d'actions gratuites 2019.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La durée de la présente autorisation serait fixée à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée. Cette présente délégation priverait d'effet pour la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration dans le cadre de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié - Division de la valeur nominale des actions

(15^{ème} et 16^{ème} résolutions)

La mise en place du premier plan d'actionnariat salarié de Bel s'inscrit dans une nouvelle dynamique d'entreprise où les salariés seraient également actionnaires du Groupe, renforçant ainsi l'engagement des collaborateurs et leur adhésion à la stratégie du Groupe. Il serait proposé à près de 90% des salariés dans le monde de souscrire à des actions de la Société, sous réserve de la mise en place du plan et dans la limite de 1% du capital social.

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, à l'effet, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises étrangères qui lui sont liées.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de celle-ci. Cette délégation aurait une durée de validité de 26 mois. Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées serait limité à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Par ailleurs, il vous est également proposé, sous condition suspensive de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié, de préalablement diviser la valeur nominale de chaque action de la société par 10, afin de permettre la souscription au plan par le plus grand nombre de collaborateurs dans le monde. La valeur nominale des actions de la Société serait ainsi fixée à 0,15 €, en procédant à l'échange de dix actions de 0,15 euro contre 1 action de 1,50 euro. Cette division prendrait effet lors de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié.

Modification des statuts

(17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

Il est proposé aux actionnaires d'autoriser la mise en harmonie des articles 9.3°, 13.2°, 15 et des statuts avec les dispositions légales et réglementaires et de modifier lesdits articles en conséquence.

Pouvoirs pour les formalités

(20^{ème} résolution)

Il est demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil propose d'approuver les résolutions qui sont ainsi soumises.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIF AUX ELEMENTS DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

ETABLIS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-37-2 ET L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE : DU CODE DE COMMERCE

Nous vous présentons ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce :

- la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs de la Société ;
- les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société,
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général, en application des principes et critères qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2019 dans sa 8^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Le mandataire social dirigeant est M. Antoine Fiévet, Président-Directeur Général. Antoine Fiévet est également membre du Directoire d'Unibel. M. Antoine Fiévet ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général mais est rémunéré par Unibel. Unibel est la société holding animatrice du Groupe. M. Antoine Fiévet joue un rôle essentiel dans cette animation. Les prestations d'animation rendues par Unibel font l'objet d'une convention de prestation de services approuvée au titre des conventions réglementées.

La politique de rémunération et les principes et critères de rémunération du dirigeant mandataire social Président-Directeur Général de Bel présentés ci-après resteront valables en cas de modification de ces mandats.

26

La durée des mandats du Président-Directeur Général et des administrateurs figure en page 103 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019.

Politique de rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs

La politique de rémunération de Bel présentée ci-après est arrêtée après consultation et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, pris en sa forme de Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération, pour émettre ses recommandations, s'appuie sur un examen régulier des pratiques de place adoptées par des sociétés comparables. Il veille à inscrire sa politique de rémunération dans le respect de l'intérêt social et de la stratégie de la société assise sur un modèle d'entreprise responsable, en y intégrant des critères extra-financiers.

Il prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société au travers des éléments relatifs au ratio d'équité tel que figurant au paragraphe 2 ci-après.

Le Comité émet ainsi des recommandations sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général, en ce compris les dispositifs de retraite, les éléments variables de la rémunération et les éléments de rémunération liés au capital. Les éléments variables de la rémunération sont assis sur des objectifs de performance dont les critères, méthodes d'évaluation et taux d'atteinte sont proposés par le Comité.

En outre, le Président du Comité examine les situations de conflits d'intérêts potentiels et émet une recommandation au Conseil sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêt lorsqu'elle survient. Il veille à ce que les autres administrateurs, conformément au Règlement intérieur du Conseil, fasse part à ce dernier de toute situation de conflit d'intérêts.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération telle que présentée s'appliquerait aux nouveaux mandataires sociaux.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale du 14 mai 2009 a fixé la rémunération des membres du conseil (anciennement dénommée "jetons de présence") à la somme annuelle de 300 000 euros. Cette enveloppe n'a pas été modifiée depuis.

Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur la fixation et la répartition de l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le conseil et sont les suivants :

Cette rémunération comprend une composante forfaitaire par administrateur et une composante variable liée à une condition de présence, majorées en cas de présidence d'un Comité. Par ailleurs, l'administrateur référent bénéficie d'une majoration des composantes forfaitaire et variable.

Une rémunération additionnelle peut être attribuée à des administrateurs pour rémunérer certaines missions spécifiques

Les administrateurs peuvent dans les conditions prévues par la réglementation être lié à la société ou à une société du groupe par un contrat de travail et recevoir à ce titre une rémunération. Il est précisé que le conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés au conseil et bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée comportant un préavis de 2 mois.

Politique de rémunération du Président-Directeur Général

La politique de rémunération du Président-Directeur Général, en raison de son mandat, est la suivante :

- une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois et une rémunération de gouvernance liée à l'animation des instances de gouvernance de Bel ;
- une rémunération variable annuelle cible fixée à 85% de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération de gouvernance. Le taux d'atteinte est susceptible de varier de 0 à 150 % en fonction de la performance effectivement constatée. La rémunération variable annuelle est calculée en fonction de conditions de performance prédéterminées basées sur les éléments suivants :

- La croissance organique du chiffre d'affaires
- La productivité sur les coûts des produits vendus
- Le flux de trésorerie disponible
- La sécurité au travail
- Des réalisations stratégiques

La rémunération variable annuelle cible ne peut excéder 127,5% de la rémunération fixe et de la rémunération de gouvernance.

- Une rémunération pluriannuelle en numéraire attribuée au titre d'un exercice, soumise à des conditions de performance sur trois ans selon des critères économiques quantifiables et un critère de responsabilité environnementale conformément aux objectifs de la politique de rémunération mentionnée au 4.2 du présent document d'enregistrement universel. Cette rémunération variable pluriannuelle est fixée à 100% de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération de gouvernance. Elle est calculée en fonction de conditions de performance prédéterminées basées sur les éléments suivants :

- Le FCF (Free Cash Flow).
- Le taux d'innovation
- L'empreinte carbone du Groupe

La rémunération variable pluriannuelle ne peut excéder 100% de la rémunération fixe et de la rémunération de gouvernance.

- un véhicule de fonction.

Ces conditions de rémunérations sont régulièrement comparées par le Conseil de surveillance d'Unibel aux conditions prévalant sur le marché avec l'aide de consultants spécialisés.

Les objectifs de performance chiffrés ne sont pas publiés pour raison de confidentialité. Les taux d'atteinte des objectifs de performance attachés aux rémunérations variables annuelle et pluriannuelle sont arrêtés annuellement par le Conseil de surveillance d'Unibel après examen par son Comité des nominations et des rémunérations.

Le dirigeant mandataire social ne se voit pas attribuer d'actions gratuites ni d'options de souscription ou d'achats d'actions et ne perçoit aucune rémunération au titre de sa fonction d'administrateur de la Société.

Le Conseil peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux au regard de circonstances très particulières. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 50% de la rémunération fixe annuelle du ou des mandataires concernés.

Par ailleurs, et en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'Administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Le conseil statuera alors sur recommandations du comité des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Directeur Général ne participe pas aux délibérations et au vote du conseil sur ces questions.

La politique de rémunération présentée ci-dessus sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 14 mai 2020.

Informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

- **Informations relatives au Président Directeur Général**

(En euros)	2019 Attribué	2019 Versé
Rémunération fixe annuelle attribuée au titre de l'exercice et versée au cours de l'exercice ^(a)	624 988	622 855
Rémunération de Gouvernance attribuée et versée au cours et au titre de 2019 ^(b)	108 900	53 100
Rémunération variable annuelle cible attribuée au titre de 2019 ^(c)	623 805	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2018 et versée en 2019 ^(d)		346 028
Rémunération variable pluriannuelle cible attribuée en 2019 ^(e)	623 805	
Rémunération variable pluriannuelle versée en 2019 ^(f)		234 342
Avantages en nature au titre de 2019 ^(f)	4 697	4 697
Total	1 986 195	1 261 022

- (a) À compter du 1er avril 2019, payable sur treize mois. Les mois de janvier, février et mars 2019 ayant été payés sur la base des valeurs arrêtées en 2018, les montants effectivement payés entre le 1er janvier et le 31 décembre sont légèrement inférieurs. Par décision du Conseil de surveillance d'Unibel le salaire mensuel fixe payé sur 13 mois sera augmenté à 638 196 euros à partir du 1er avril 2020.
- (b) Au titre de l'animation des instances de gouvernance de Bel. La rémunération de gouvernance du 2ème semestre 2019 (55 800€) a été payées en janvier 2020
- (c) Au montant cible pour une rémunération variable annuelle représentant 85% de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération de gouvernance correspondait un montant de 623 805 euros. Ce taux pouvait s'élever à 127,5% en cas de dépassement des objectifs. Les critères de performances étaient basés sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le free cash-flow, la mise en œuvre du projet stratégique et la sécurité au travail. Après constatation par le Conseil de surveillance d'Unibel de l'atteinte des performances en 2019 à hauteur de 103 %, le montant à payer sera de 642 519€.
- (d) Après constatation par le Conseil de surveillance de l'atteinte des performances en 2018 à hauteur de 56,6 %, le montant à payer a été de 346 028 €. Les critères de performances étaient basés sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le free cash-flow, et la sécurité au travail. Ces éléments seront versés après l'assemblée, sous condition de son vote favorable. Pour plus de détails, voir tableau II (1) ci-dessous
- (e) Il s'agit du montant attribué au titre de la rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2019. Le calcul de cette rémunération variable est basé sur l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) et de ROCE (Return On Capital

Employed), la part de l'innovation dans le chiffre d'affaires et la croissance organique du chiffre d'affaires. La période d'acquisition couvre les années 2019, 2020 et 2021. Le taux d'atteinte de ce plan sera constaté en 2022. Cette rémunération variable pluriannuelle cible est fixée à 85% de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération de gouvernance. Ce taux pouvait s'élever à 100% en cas de dépassement des objectifs. La rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2018 dont la période d'acquisition couvrait les années 2018 et 2019, après constatation par le Conseil de surveillance de l'atteinte des performances à hauteur de 75%, donnera lieu à un montant à payer en 2020

de 464 742 euros. Ce montant sera versé après l'assemblée, sous condition de son vote favorable. Pour plus de détails, voir tableau II(2) ci-dessous

(f) Véhicule de fonction.

II (1) Rémunération variable annuelle

Attributions de l'exercice et historique des attributions

Année d'attribution	2019	2018	2017
Montant cible à l'attribution	623 805 €	611 358 €	527 526 €
Montant maximum à l'attribution	888 922 €	917 037 €	791 289 €
Année de versement	2020	2019	2018
Montant versé ou à verser	642 519€	346 028 €	421 814 €

30

II (2) Rémunération pluriannuelle et rémunération Long terme

Attributions de l'exercice et historique des attributions

Année d'attribution	2019	2018	2018	2017
Années d'acquisition	2019-2021	2018-2020	2018-2019	2017-2018
Montant cible à l'attribution	623 805 €	611 358 €	611 358 €	527 526 €
Année de versement	2022	2021	2020	2019
Montant versé ou à verser			464 742 €	234 342 €

Il est précisé qu'il n'existe aucun autre engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus au dirigeant mandataire social.

- **Informations relatives aux mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2019	Montants versés au cours de l'exercice 2019
M. Thierry Billot		
Rémunération ^(b)	95 000 €	95 000 €
Autres rémunérations (prestations à Unibel) ^(c)	28 800 €	28 800 €
Mme Fatine Layt		
Rémunération ^(b)	28 800 €	28 800 €
Autres rémunérations (prestations à Unibel) ^(c)	21 600 €	21 600 €
M. Luc Luyten		
Rémunération ^(b)	18 900 €	18 900 €
Autre rémunération (Président du Conseil de Surveillance d'Unibel)	87 000 €	75 000 €
M. Ernst Pankert		
Rémunération ^(b) (hors celle versée par Unibel)	16 200 €	16 200 €
M. Philippe Perche		
Rémunération ^(b)	31 500 €	31 500 €
Autres rémunérations (Salarié de Fromageries Bel Production France)	41 436 €	41 436 €
Mme Nathalie Roos		
Rémunération ^(b)	14 000 €	14 000 €
M. Florian Sauvin		
Rémunération ^(b)	- €	- €
Autres rémunérations (membre du Directoire d'Unibel) ^(c)	335 143 €	193 896 €
M. Bruno Schoch, représentant permanent d'Unibel		
Rémunération ^(b)	- €	- €
Autres rémunérations (Président du Directoire d'Unibel) ^(c)	1 070 368 €	870 426 €
Unibel ^(a)		
Jetons de présence	- €	- €

(a) Unibel, administrateur n'a perçu de rémunérations, telles que prévues par l'article L.225-45 du Code de commerce

(b) Rémunération brute telle que prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce

(c) Rémunération liée à l'animation des instances de gouvernance d'Unibel.

Depuis l'exercice 2012, la part fixe annuelle de la rémunération allouée aux administrateurs est fixée à 10 000 euros, et la part variable à 2 000 euros par séance du Conseil sous condition de présence effective. La rémunération attribuée à l'administrateur référent est fixée à 20 000 euros pour la part fixe et à 4 000 euros par séance pour ce qui concerne la part variable. La rémunération relative aux comités du Conseil du Conseil est fixée ainsi : la présidence des comités perçoit 5 000 euros par séance et les membres des comités reçoivent 2 700 euros pour chaque participation aux séances.

- ***Eléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général***

En application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2019 dans sa 8e résolution à caractère ordinaire, les éléments composant les rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de 2019 ou attribués au titre de 2019 au Président Directeur Général sont les suivants.

(En euros)	2019 Attribué	2019 Versé
Rémunération fixe annuelle attribuée au titre de l'exercice et versée au cours de l'exercice ^(a)	624 988	622 855
Rémunération de Gouvernance attribuée et versée au cours et au titre de 2019 ^(b)	108 900	53 100
Rémunération variable annuelle cible attribuée au titre de 2019 ^(c)	623 805	
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2018 et versée en 2019 ^(d)		346 028
Rémunération variable pluriannuelle cible attribuée en 2019 ^(e)	623 805	
Rémunération variable pluriannuelle versée en 2019 ^(f)		234 342
Avantages en nature au titre de 2019 ^(f)	4 697	4 697
Total	1 986 195	1 261 022

32

- (a) À compter du 1^{er} avril 2019, payable sur treize mois. Les mois de janvier, février et mars 2019 ayant été payés sur la base des valeurs arrêtées en 2018, les montants effectivement payés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre sont légèrement inférieurs.
Par décision du Conseil de surveillance d'Unibel le salaire mensuel fixe payé sur 13 mois sera augmenté à 638 196 euros à partir du 1^{er} avril 2020.
- (b) Au titre de l'animation des instances de gouvernance de Bel. La rémunération de gouvernance du 2^{ème} semestre 2019 (55 800€) a été payées en janvier 2020
- (c) Au montant cible pour une rémunération variable annuelle représentant 85% de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération de gouvernance correspondait un montant de 623 805 euros. Ce taux pouvait s'élever à 127,5% en cas de dépassement des objectifs. Les critères de performances étaient basés sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le free cash-flow, la mise en œuvre du projet stratégique et la sécurité au travail. Après constatation

par le Conseil de surveillance d'Unibel de l'atteinte des performances en 2019 à hauteur de 103 %, le montant à payer sera de 642 519€.

- (d) Après constatation par le Conseil de surveillance de l'atteinte des performances en 2018 à hauteur de 56,6 %, le montant à payer a été de 346 028 €. Les critères de performances étaient basés sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel, le free cash-flow, et la sécurité au travail. Ces éléments seront versés après l'assemblée, sous condition de son vote favorable. Pour plus de détails, voir tableau II (1) ci-dessous
- (e) Il s'agit du montant attribué au titre de la rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2019. Le calcul de cette rémunération variable est basé sur l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) et de ROCE (Return On Capital Employed), la part de l'innovation dans le chiffre d'affaires et la croissance organique du chiffre d'affaires. La période d'acquisition couvre les années 2019, 2020 et 2021. Le taux d'atteinte de ce plan sera constaté en 2022. Cette rémunération variable pluriannuelle cible est fixée à 85% de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération de gouvernance. Ce taux pouvait s'élever à 100% en cas de dépassement des objectifs
Ne figure pas ici la rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2018 dont la période d'acquisition couvrait les années 2018 et 2019. Après constatation par le Conseil de surveillance de l'atteinte des performances à hauteur de 75%, le montant à payer en 2020 au titre de cette rémunération variable pluriannuelle sera de 464 742 euros. Ce montant sera versé après l'assemblée, sous condition de son vote favorable. Pour plus de détails, voir tableau II(2) ci-dessous
- (f) Véhicule de fonction.

A cet effet, il est donc proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, à tenir le 14 mai 2020, d'approver respectivement :

- la politique de rémunération du Président-Directeur Général et des administrateurs de la Société ; 33
- les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société,
- et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général, en application des principes et critères qui ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2019 dans sa 8^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Le Conseil d'administration.

6

Textes des résolutions

À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 93 085 516, 00 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 445 291,02 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 121 379 178 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

34

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine	
Report à nouveau antérieur	520 946 114,97 euros
Résultat de l'exercice	93 085 516,00 euros
Bénéfice distribuable	614 031 630,97 euros
Affectation du résultat	
Distribution d'un dividende de 3,50 euros brut par action, soit un dividende maximum mis en distribution égal à	24 053 172, 50 euros
Report à nouveau après affectation	589 978 458,47 euros
Total	614 031 630,97 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 3,50 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par

ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2020. Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2020.

Les actions Bel qui pourraient être détenues par la Société à la date de détachement du dividende n'ayant pas vocation à ce dernier, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	34 018 058, 25 € soit 4,95 euros par action	-	-
2017	48 106 345 € soit 7 euros par action	-	-
2016	67 005 266, 25 € soit 9,75 euros par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

35

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat de Madame Fatine LAYT en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Fatine LAYT, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Florian SAUVIN en qualité d'administrateur,

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Florian SAUVIN, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'administration la somme fixe annuelle de 300 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 4.2.

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 paragraphe 4.2.

Dixième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 paragraphe 4.2.

Onzième résolution -Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine FIEVET, Président Directeur Général, présentés dans le rapport présentant les résolutions à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bel par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans

assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 550 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 377 978 150 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des dirigeants mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux.

L'Assemblée Générale décide que :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 30 000 actions de la Société de 1,50 euro de valeur nominale étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division du nominal, ce plafond sera ajusté dans les mêmes proportions ;

- l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et conditions de performance ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

38

Elle prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et aux autres titres de capital auxquels les valeurs émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires, ou autres titres

de capital, à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % ou 30 %, si la loi le permet, ou de 30 % ou 40 %, si la loi le permet, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution - Délégation de pouvoirs pour réaliser une division de la valeur nominale des actions sous condition suspensive que le Conseil d'administration décide du principe de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne dans le cadre de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et, le cas échéant, délègue sa mise en œuvre au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous condition suspensive que le Conseil d'administration décide du principe de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne dans le cadre de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et, le cas échéant, délègue sa mise en œuvre au Président Directeur Général, de fixer à 0,15 euro la valeur nominale de chaque action de la Société et par voie de conséquence, de diviser chaque action de 1,50 euro de valeur nominale chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de dix actions de 0,15 euro contre 1 action de 1,50 euro.

Cette division prendra effet à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le droit de vote double, tel que prévu par les dispositions de l'article 24 des statuts, est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives de 0,15 euro provenant de la division des actions nominatives de 1,50 euro bénéficiant de ce droit, le délai de 4 ans stipulé à l'article précité n'étant pas interrompu par l'échange.

L'Assemblée Générale constate que, du seul fait de l'échange des actions, les actions de 0,15 euro seront purement et simplement substituées aux actions de 1,50 euro qui seront annulées, sans qu'il résulte de cet échange aucune novation dans les relations existant entre la Société d'une part et ses actionnaires d'autre part.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cet échange à une date postérieure à la date de paiement du dividende ;
- constater le nombre d'actions de 0,15 euro alors existantes et modifier corrélativement les statuts ;
- procéder aux éventuelles opérations d'ajustement rendues nécessaires par l'opération ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour appliquer les présentes décisions au plus tard vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution - Modification de l'article 13.2° des statuts concernant les administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

de modifier l'article 13.2° des statuts concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second administrateur représentant des salariés au Conseil d'Administration, qui a été ramené de 12 membres du Conseil d'Administration à 8

membres par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et de prévoir en conséquence les modalités de désignation du second administrateur représentant des salariés au Conseil d'Administration, et de modifier en conséquence, et comme suit l'article 13.2° des statuts,

« 2° - Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de la loi, un administrateur représentant les salariés du Groupe lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux représentant les actionnaires salariés nommés en application de la loi, est inférieur ou égal à huit et deux administrateurs représentant les salariés lorsqu'il est supérieur à huit. Lorsque le nombre d'administrateurs est à nouveau inférieur ou égal à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme normal.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par la réglementation.

Par exception à la règle prévue à l'article 13.3° des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, les administrateurs représentant les salariés au Conseil ne sont pas tenu de posséder un nombre minimum d'actions.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés comme suit :

Lorsqu'un seul administrateur doit être nommé, il est désigné par le Comité central d'entreprise.

Lorsqu'un second administrateur doit être nommé, il est désigné par le Comité central d'entreprise ans les six mois du dépassement du seuil de huit susvisé.

Si, à la clôture d'un exercice social de la société, les conditions d'application des dispositions légales ne sont plus remplies ou si la société peut prétendre à une dérogation prévue par la loi, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés au Conseil prend fin dans un délai de six mois suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation] [se poursuit jusqu'à son terme normal. »

Dix-huitième résolution - Modification de l'article 15 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs

40

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'Administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 15 des statuts comme suit :

Il est inséré après le paragraphe 4 de l'article 15 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 5° - Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. »

Dix-neuvième résolution - Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1) Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 9.3° des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires,
- de modifier, en conséquence et comme suit la première phrase de l'article 9.3° des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 3° - *En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.* »

2) Concernant la rémunération allouée aux membres du conseil :

- de mettre en harmonie l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce telles que modifiées par :
 - la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence ;
 - l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé ;
- de modifier en conséquence et comme suit le titre et les deux premiers alinéas de l'article 18 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 18 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent à titre de rémunération une somme fixe annuelle fixée par l'Assemblée Générale et qui demeure maintenue jusqu'à décision contraire.

Le conseil répartit entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs dans les conditions prévues par la réglementation. »

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7

Demande d'envoi de documents et renseignements

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 23 avril 2020.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.groupe-bel.com>) depuis le 23 avril 2020.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr (ou par courrier à l'adresse suivante CIC – Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75009 Paris). Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Exceptionnellement jusqu'au 13 mai 2020 à 12 heures, le délai ayant été allongé compte-tenu du contexte particulier, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact-bel@groupe-bel.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.